

Piastres mexicaines.

Report.....	69,311,657	81
4° La somme volée par Marquez sur les fonds déposés rue Capuchinas, dans la légation anglaise, pour le compte des teneurs de bons.....	660,000	00
5° Les frais faits à cette occasion par l'agent des teneurs de bons.....	22,884	73
<hr/>		
Total de la dette anglaise.....	69,994,542	54

Quant à la France, il est clair, si nous en croyons la note publiée, au mois de novembre dernier par le gouvernement, pour faire connaître la nature des griefs dont il avait à poursuivre la revendication contre le Mexique, que le plus important, à ses yeux, provenait de la loi du 17 juillet 1861, à la suite de la quelle le paiement des conventions étrangères avait été suspendu pendant le laps de deux années. Le dernier paragraphe de cette note, relatif aux violences commises contre la personne des résidents français ne vient évidemment que comme appoint à la plainte principale, et si nous en exceptons l'affaire du vice-consul de Tépéc pour la quelle il a été payé à sa famille une forte indemnité, ce qui fait que le nom de cet agent n'aurait pas dû figurer en cette occasion, nous croyons que, devant un tribunal régulièrement constitué, M. le ministre serait bien embarrassé s'il avait à citer le nom d'un seul de nos compatriotes qui, pour se soustraire aux violences des défenseurs de la constitution, ait été obligé de chercher un salut dans la fuite, après le pillage et l'incendie de ses propriétés. Ces faits ont pu se passer, nous ne prétendons pas le nier, mais c'était sous l'empire de l'administration réactionnaire, et nous ne comprenons pas comment les attentats commis par les hommes dont le représentant officiel de la France s'était hâté de reconnaître l'autorité, en violant en cette occasion les usages et les principes du droit international, pourraient servir, après leur chute, de texte d'accusation contre le gouvernement que cette reconnaissance a réduit à la triste nécessité de lutter, pendant trois années, pour rétablir dans la République l'empire des lois foulées aux pieds d'une manière aussi audacieuse par les Porte-Glaive du clergé mexicain:

Quoi qu'il en soit, voici tel qu'il est indiqué aux pages 305 et 306

du même travail de M. Manuel Payno, le détail des sommes dûes en ce moment à quelques sujets français par le gouvernement de la République.

Détail des sommes dûes à la France.

Piastres mexicaines.

1° Pour solde définitif de la troisième convention.....	190,000	00
2° A différentes personnes pour réparation des dommages et préjudices causés par la révolution.....	155,917	00
3° A différentes personnes pour remboursement de la conduite occupée par Marquez à Guadalajara.....	90,000	00
4° A différentes personnes pour solde des préjudices qui ont pu leur être causés à Guanajuato et sur d'autres points.....	65,000	00
5. Calcul approximatif des autres réclamations pendantes.....	330,000	00
6° Calcul des intérêts qu'il convient d'ajouter à quelques unes de ces créances.....	45,000	00
<hr/>		
Total.....	875,917	00

A cette somme il convient d'ajouter pour le compte de M. Jecker.

1° Pour remboursement du capital déboursé par lui dans l'affaire des bons.....	1,600,000	00
2° L'intérêt, calculé à raison de 1 p ^o par mois pendant deux ans, du capital effectif employé par M. Jecker dans l'affaire des bons.....	384,000	00

Total des sommes dûes à la France y compris même le montant de ce qui pourrait être réclamé en faveur de M. Jecker.....	2,859,917	00
---	-----------	----

Mais il n'en était pas de même de l'Espagne. Cette fois on savait de la manière la plus positive ce qu'on devait penser des exigences de ce gouvernement.

Le cabinet de Madrid réclamait.

1.^o Une ample satisfaction pour le renvoi de l'ambassadeur Pacheco, et la nomination d'un envoyé extraordinaire qui irait présenter lui-même cette satisfaction à Madrid.—Quelque chose, en un mot, dans le genre de l'humiliation imposée, en 1684, au Doge de Gènes, par l'orgueil de Louis XIV¹.

2.^o La reconnaissance explicite du traité Mon-Almonté, en commençant par payer immédiatement les sommes échues, de la convention espagnole, depuis le jour où, sous l'administration de M. Comonfort, le paiement de cette convention avait été suspendu, ou bien si la République préférerait agir autrement, une somme de 10.000,000 de réaux,—2.400,000 francs.—

3.^o Le châtement des attentats commis contre des sujets espagnols, et une indemnité pour la capture du bâtiment marchand la *Concepcion*.

4.^o Enfin, des garanties, on ne disait pas les quelles, pour assurer la stricte exécution de cet arrangement; et dans le cas où le gouvernement mexicain, dans le terme de douze jours, n'accéderait pas à ces injonctions, l'armée espagnole devait immédiatement s'emparer de Vera Cruz et de Tampico.

Il était facile de répondre à la première de ces exigences que M. Pacheco, ainsi que l'a publiquement reconnu M. Calderon Collantes, avait été expulsé uniquement à cause de sa conduite dont le ministre lui a fait lui-même des reproches en plein sénat; et que cette expulsion, toute personnelle, ne pouvait avoir donné lieu à aucune offense envers le gouvernement espagnol avec le quel celui de Mexico désirait entretenir les relations les plus cordiales.

1 En 1684, Louis XIV s'efforça de détacher le Doge de Gènes, Imperiali-Lescari, de l'alliance de l'Espagne et ne put y réussir.—Après le bombardement de cette ville, le Doge fut obligé d'aller à Versailles accompagné des sénateurs Lomellino, Garibaldi, Durazzo et Salvago, implorer en personne la clémence de celui qu'on nommait le grand roi.

Cependant il a plus encore. Avant son départ¹ M. Pacheco reçut la visite de M. Gonzalez Ortéga qui venait pour arranger son affaire, et le prévenir que le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Francisco Zarco, désirait avoir le soir même une entrevue pour en terminer avec lui. M. Pacheco se refusa à toute explication et se contenta de répondre à M. Gonzalez Ortéga ces paroles fatidiques: *Il est trop tard: le rapport dans le quel j'informe le gouvernement de la reine de l'attentat commis contre ma personne est parti; c'est à lui de décider, je n'ai rien à dire*².

Plus tard encore, c'est toujours M. Calderon Collantes qui nous l'apprend, le gouvernement espagnol reçut directement de celui de Mexico une note dans la quelle M. Zarco déclarait de la manière la plus solennelle que l'on n'avait jamais eu l'intention de faire la moindre insulte au gouvernement de la reine et à la nation espagnole³; et demandait qu'en acceptant loyalement ses explications, le gouvernement espagnol consentit à traiter avec celui de la République: et bien que la communication fut conçue en termes aussi explicites, M. Calderon Collantes ajoute qu'on ne daigna pas même répondre à son auteur.

Enfin le ministre espagnol est encore convenu que M. Antonio de la Fuente avait reçu l'ordre de son gouvernement de se mettre en rapport avec le cabinet de Madrid pour terminer au moyen d'un traité les difficultés pendantes entre l'Espagne et le Mexique, et de soumettre la question Pacheco à l'arbitrage du gouvernement français; mais

1 Ce fait dont nous n'avions personnellement pas eu connaissance, a été raconté par M. le ministre d'Etat espagnol, Calderon Collantes, dans sa réponse à M. Pacheco, et nous le rapportons d'après son discours.

2 Voici les paroles de M. Calderon Collantes:

“ Todo es tarde ya, dijo el Sr. Pacheco fatidicamente; los despachos en que informo al gobierno de la reina del atentado que se ha cometido conmigo, han marchado ya; el gobierno de S. M. decidirá; nada tengo que decir en esta cuestion.”

3 “ El ministro de relaciones de la República de México declaraba de la manera mas solemne que no se habia pensado en inferir el menor agravio ni al gobierno de España ni á la nacion española. Pedía por lo mismo, que aceptando sus explicaciones el gobierno de España, cambiase la situacion en que los dos gobiernos se encontraban.”

que l'Espagne avait décliné l'arbitrage sous prétexte que ce n'était pas une compensation suffisante à ses yeux ¹.

De quoi donc pouvait se plaindre le gouvernement espagnol puisque, après lui avoir déclaré plusieurs fois que le renvoi de M. Pacheco était un cas entièrement personnel et qui ne s'adressait en rien à la nation espagnole avec la quelle on désirait entretenir des relations d'amitié, en offrait de terminer par un traité les différens qui existent entre les deux pays et de soumettre la question du renvoi de M. Pacheco à l'arbitrage du gouvernement impérial?

Le gouvernement espagnol s'irritait justement, ce qui ne veut pas dire avec justice, de toutes les démarches que faisait celui du Mexique pour arriver à la constatation de la mauvaise foi du cabinet de Madrid. Le renvoi de M. Pacheco était un prétexte, et pas davantage, derrière le quel il s'abritait comme dans un retranchement; mais au ton plus que cavalier dont le ministre d'Etat, Calderon Collantes s'est servi devant le sénat pour caractériser la conduite de cet ambassadeur, il est facile de voir qu'il n'attachait à cet acte du gouvernement mexicain aucune valeur sérieuse, et que son refus d'entrer de nouveau en arrangement provenait seul de l'impossibilité de faire accepter purement et simplement à la République le fameux traité Mon-Almonté.

Reconnaître, en effet, la validité de ce traité, ce n'était pas seulement passer sur les fourches caudines de l'Espagne, dont le négociateur, M. Mon, dans un moment de pudeur, avait lui-même condamné les exigences en stipulant par l'article 4, que dans l'avenir, *ce traité ne pourrait servir de base ni de précédent, dans des cas de même nature, pour obtenir de semblables concessions*: c'était admettre implicitement que M. Almonté avait eu le droit de le signer au nom de la République; et déclarer en même temps que, pendant la lutte qui venait de terminer, l'administration sortie du coup d'Etat avait été le véritable gouvernement du pays; et c'était devant cette conséquence rigoureuse que toutes les avances de M. Zarco devaient venir trébucher et se briser.

¹ "El gobierno de Madrid creyó que todavía no bastaba eso: rechazó la idea del arbitraje."

L'indemnité réclamée en faveur du navire la *Concepcion* se rattachait au même ordre d'idées; et sur ce terrain encore le gouvernement espagnol s'avait à l'avance qu'il lui serait impossible de s'entendre avec celui du Mexique.—Ce bâtiment avait été capturé, au mois de mars 1860, au moment du second siège de Vêracruz par Miramon. Il était chargé de munitions de guerre pour le compte de l'insurrection; et les barrils de poudre qui se trouvaient à son bord, portaient tous le timbre de l'arsenal royal de la Havane. C'était, il est vrai, une preuve nouvelle de l'entente du gouvernement espagnol avec les Tacubaystes; mais c'était en même temps une difficulté insurmontable, car en admettant comme juste le principe de l'indemnité réclamée en faveur des propriétaires de ce bâtiment, l'administration de M. Juarez eut reconnu, *ipso facto*, que le cabinet de Madrid avait pu traiter avec Miramon, et cette seule reconnaissance était une condamnation manifeste de la constitution et du gouvernement qui l'a soutenue.

De tous ces motifs allégués par le gouvernement espagnol pour expliquer son agression contre le Mexique, il ne restait donc que la faute commise par lui en reconnaissant les autorités émanées du plan de Tacubaya. Cette première faute l'avait conduit à en commettre une seconde en traitant avec ces autorités intruses; puis une troisième en permettant l'embarquement à bord de la *Concepcion* de poudres et de munitions de guerre tirées de son arsenal royal de la Havane; et maintenant pour ne point accepter les conséquences de ces fautes, il voulait à tout prix porter la guerre dans un pays qui, par trois fois, lui avait offert toutes les satisfactions compatibles avec l'honneur national.

Avant de tirer l'épée d'une manière aussi résolue, le gouvernement espagnol aurait dû se souvenir qu'en 1833, la reine Isabelle II appelée au trône, au mépris de la loi salique, par le testament de son père, le roi Ferdinand VII, s'était trouvée vis-à-vis du prétendant D. Carlos, dans une situation exactement semblable à celle où se trouvait en 1858 M. Juarez, vis-à-vis des auteurs et des défenseurs du coup d'Etat ¹; et puisque par son oubli il nous force à le lui rappe-

¹ En 1830 le roi Ferdinand VII, voyant qu'il n'avait pas d'enfant mâle, promulgua une décision des Cortès de 1789, restée ignorée dans les archives, par laquelle cette assemblée revenant à l'antique constitution de la Castille, avait aboli

ler, nous demanderons à M. Calderon Collantes ce qu'il eût pensé d'un gouvernement qui, non content de reconnaître le prétendant et de signer avec lui un traité contraire aux intérêts de l'Espagne, lui aurait encore fourni des munitions de guerre pour entretenir la guerre civile, et aurait prétendu, après le départ de ce personnage, non seulement imposer à la reine Isabelle la reconnaissance d'un acte célébré avec son adversaire, mais encore le paiement des munitions délivrées dans le but de la renverser ?

Telle est cependant la situation où se trouve aujourd'hui le gouvernement espagnol vis-à-vis de celui de la République ; et cela, non par une circonstance fortuite, malheureuse, indépendante de sa volonté ; mais par une suite non interrompue d'actes qui prouvent tous son mauvais vouloir à l'égard des hommes qui représentent l'opinion libérale en ce pays. Il ne reste donc, en dépit de la rhétorique de la *Epo-ca* et des autres feuilles ministérielles d'Espagne pour expliquer l'agression injustifiable de leurs patrons, qu'une question de gros sous et rien de plus. Or, voici sur cette question, les chiffres que nous rencontrons à la page 305 de l'ouvrage déjà cité de M. Manuel Payno :

Détail des sommes dues à des sujets espagnols.

	Piastras mexicaines.
1.° Pour solde du capital de la première convention.....	6,633,423 11
2.° Pour solde des crédits qui appartiennent au P. Morán ..	825,000 00
3.° A divers sujets espagnols pour dommages et préjudices causés par la révolution, et dont les affaires sont en liquidation.....	400,000 00
4.° A divers pour solde de la conduite volée par Marquez à Guadalajara.....	53,000 00
Total.....	7.911,423 11

Pauto-acordado où Philippe V, de l'aveu des Cortes, avait, en 1713, exclu les femmes du trône, et appela à sa succession sa fille aînée, Isabelle, reine actuelle d'Espagne. En 1833, époque de la mort de ce prince, son frère cadet D. Carlos attaqua comme faux l'acte de 1789, et alluma une guerre civile qui ne se termina en 1839, que par le départ forcé du prétendant.

	Piastras mexicaines.
Report.....	7.911,423 11
A cette somme il faut ajouter:	
1.° Pour solde de la première convention jusqu'au 14 février 1862.....	1.524,174 37
2.° Pour solde des crédits dûs au P. Morán jusqu'au 31 décembre 1861.....	25,388 81
Total des sommes dues à l'Espagne.....	9.460,986 29

RÉCAPITULATION.

	Piastras mexicaines.
Sommes dues à l'Angleterre.....	69.994,542 54
„ à la France.....	2.859,917 00
„ à l'Espagne.....	9.460,986 29
Total.....	82.315,445 83

soit quatre cent et quelques millions de francs.

Un beau denier, nous sommes les premiers à en convenir ; mais en présence des difficultés occasionnées par la dernière guerre civile, nous ne pouvons oublier que cette guerre ne s'est maintenue pendant si long temps que grâce aux secours indirects que l'insurrection a pu se procurer à la suite de la reconnaissance du coup d'Etat par les Ministres de France et d'Angleterre ; et convaincus comme nous le sommes de l'impossibilité où se trouve le Mexique de satisfaire, sur l'heure, à tous ses engagements nous ne pouvons que répéter avec M. Jules Favre : *Depuis quand est-il permis de tuer son débiteur insolvable pour le rendre solvable ?*

D'ailleurs, en nous maintenant strictement sur cette question de la dette étrangère, il y aurait encore beaucoup de choses à dire en faveur du Mexique. Tous les Etats de l'Europe, les plus grands comme les plus petits ; ceux-ci aussi bien que ceux-là, sont tous écrasés par des dettes qui, à la première commotion un peu sérieuse, doivent logiquement entraîner une banqueroute générale ; et sans citer nomi-